



**CENTRE Henri ROBIN - APAJH  
E.S.A.T. (Etablissement & Services d'Aide au Travail) & FOYER  
D'HEBERGEMENT**

375 ROUTE DE MANTHES – BP 105 – 38270 BEAUREPAIRE

Siret : 788 059 376 00327 – APE 8810 C

☎ 04.74.79.07.00 - 📠 04.74.84.71.88

[henri-robin@apajh38.org](mailto:henri-robin@apajh38.org)

**CONVENTION DE DETACHEMENT INDIVIDUEL  
D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE ADMIS EN  
E.S.A.T.**

DATE : 14/02/2023

La présente convention établit les rapports entre,

**La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.**

Représenté(e) par : **Mme Sylvie Dezarnaud**

Fonction : Présidente

Et :

**L'ESAT Henri Robin**

Représenté par : **Mme Julie Martin**

Fonction : Directrice

Vu l'article n°167 du Code de la famille et de l'Aide Sociale, modifié par la loi n°85.772 du 25 juillet 1985 ; vu les décrets n° 86.510 du 14 mars 1986 et n° 93.669 du 26 mars 1993, vu la loi 2005-102 du février sur l'égalité des chances et le décret n° 2007-874 du 14 mai 2007,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les diverses modalités du détachement en Entreprise de,

**NOM : VERRON**

**Prénom : Jérôme**

Pour la période suivante :

Du 2 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus

## **Article 2 - OBJECTIFS DU DETACHEMENT**

Les objectifs visés sont :

- de permettre, au bénéficiaire, une connaissance approfondie de l'Entreprise,
- d'évaluer l'aptitude de l'ouvrier à tenir un poste de travail sur une période relativement longue,
- de préparer sa future intégration professionnelle.

L'Entreprise veillera à ce que le poste de travail soit organisé de façon à s'orienter vers ces objectifs.

## **Article 3 - NATURE DE L'ACTIVITE**

Mr VERRON sera amené à effectuer des travaux d'agent de déchetterie

## **Article 4 - DUREE ET HORAIRES DE TRAVAIL - ABSENCES AUTORISEES**

Les horaires de travail sont déterminés en fonction des besoins de l'Entreprise. Ils se répartissent comme suit pour la période de mai à septembre:

<b><u>Jour</u></b>	<b><u>Matin</u></b>	<b><u>Après-midi</u></b>
Lundi	repos	repos
Mardi	8h30 à 12h	13h30 à 18h
Mercredi	8h30 à 12h	13h30 à 18h
Jeudi	repos	repos
Vendredi	8h30 à 12h	13h30 à 18h
Samedi	8h30 à 12h	13h30 à 18h
Durée hebdomadaire du travail : 32 heures		

Les horaires sont à titre indicatives et pourront être modifiées dès lors que le travailleur et l'employeur sont avertis et que le temps de travail journalier n'excède pas 8h. Toute absence prévisible de l'ouvrier de son lieu de travail devra recueillir l'accord préalable de l'Entreprise d'accueil et l'accord de la Directrice de l'ESAT (ou de son représentant).

En cas d'absence non autorisée, l'Entreprise se doit de prévenir l'ESAT dans les meilleurs délais.

## **Article 5 - REMUNERATION**

Pendant la durée de la convention, Mr VERRON continuera à être rémunéré par l'ESAT.

**Article 6 - SUIVI EN ENTREPRISE**

Dans le cadre des obligations qui lui incombent, l'ESAT, en la personne de JULLIEN Véronique (tel 06 85 06 91 09), Chargée de Mission d'Intégration, s'engage à suivre régulièrement Mr VERRON sur son poste de travail.

Un bilan sera effectué périodiquement en présence des responsables de l'Entreprise pour apprécier l'évolution de la personne dans son projet d'intégration.

**Article 7 - HYGIENE - SECURITE**

Dans le cadre de la Convention, Mr VERRON est couvert par son immatriculation à la Sécurité Sociale ainsi que par l'assurance souscrite par l'ESAT en matière des risques « accident du travail » et « responsabilité civile ».

L'Entreprise est responsable des conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail, particulièrement dans l'utilisation de machines dangereuses.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à la Directrice de l'ESAT.

**Article 8 – MEDECINE DU TRAVAIL**

La surveillance médicale, prévue pour les travailleurs handicapés par l'article R 241.50 du Code du travail, sera exercée par le médecin du travail de l'ESAT en collaboration avec le médecin du travail de l'Entreprise.

**Article 9 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les modalités de règlement des prestations font l'objet de conditions financières établies entre l'Entreprise et l'ESAT.

**Article 10 - RESILIATION**

En cas d'inexécution de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec A.R.

Fait à Beaurepaire, le 14 février 2023,

Présidente entre Bièvre et  
Rhône

L'Ouvrier

La Directrice de l'ESAT.

**Mme DEZARNAUD**

**Mr VERRON**

**Mme MARTIN**

**CENTRE HENRI ROBIN**

E.S. TAPAJH

375 route de Manthes

38270 BEAUREPAIRE

henri-robin@apajh38.org

Tél. 04.74.79.07.00 - Fax 04.74.84.71.00

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 038-200085751-20230405-D\_2023\_035-DE

**CLAUSE FINANCIERE à la  
CONVENTION DE DETACHEMENT**  
Établie le 14 février 2023

Entre,

**La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.**

Représentée par : **Mme DEZARNAUD**

Fonction : Présidente

Et :

**L'E.S.A.T. Henri Robin**

Représenté par : **Madame Julie Martin**

Fonction : Directrice

il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

Les modalités de règlement des prestations sont envisagées sur une base horaire (tous déplacements inclus), dans les conditions ci-dessous mentionnées :

- 17.03 €. H.T. par heure effective et par travailleur handicapé.

Le taux de T.V.A. applicable à la signature du présent contrat est fixé à 20 %.

Le règlement se fera sur présentation d'une facture établie en double exemplaire fin de mois.

**Article 2**

La présente clause est établie pour la période suivante :

**Du 2 mai 2023 au 30 septembre 2023**

**Article 3**

En cas de non respect de la présente clause par l'une ou l'autre des parties, la Convention de Détachement pourra être dénoncée par lettre recommandée avec A.R.

Fait à Beaurepaire, le 14 février 2023

Présidente entre Bièvre et Rhône

**Mme DEZARNAUD**

La Directrice de l'E.S.A.T.

**Mme MARTIN**  
**CENTRE HENRI ROBIN**  
E.S.A.T. APAJH  
375 route de Manthes  
38270 BEAUREPAIRE  
henri-robin@apajh38.org  
Tél. 04.74.79.07.00 - Fax 04.74.84.71.86

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 038-200085751-20230405-D\_2023\_035-DE